

Sommaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

0. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 mars 2017

FINANCES

1. Finances – Attribution de subventions aux associations et partenaires locaux pour l'année 2017
2. Finances – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière – Restaurant Halle Olympique

ADMINISTRATION GENERALE

3. Délégation au Président ou au Vice-Président pour la signature des conventions de mécénat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les entreprises mécènes

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines – Institution du régime des permanences à titre transitoire
 - 4a. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (ingénieur)
5. Ressources Humaines - Equipements et services du Beaufortain - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

EQUIPEMENTS

6. Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 24 mai 2017
7. Equipements Aquatiques – Convention avec le SDIS pour les plans d'eau de Grignon et de Grésy sur Isère

COHESION SOCIALE

8. Cohésion sociale – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – « La Maison des lutins » multi accueil basé à Flumet - Modification au règlement de fonctionnement

POLITIQUE DE LA VILLE/CONTRAT DE RURALITE

9. Contrat de ruralité – Signature du Contrat de Ruralité (CdR)

TRANSPORTS

10. Transports – Mise en place du règlement intérieur des Transports scolaires
11. Transports - Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes urbaines
12. Transports – Avenant n° 4 au Contrat de Délégation de Service Public du Transport urbain
13. Transports – Approbation du principe de délégation de service public du transport collectif

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Développement économique – OCM ARLYSERE – Avenant à la convention - Versement de la subvention FISAC au porteur des actions
- 14a. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à M. NOVAKOVIC
- 14b. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à Messieurs BENMEROUCHE et GRANDI

ENVIRONNEMENT

15. TEPOS – Signature d'un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME

VALORISATION DES DECHETS

16. Déchets – Financement des plateformes de conteneurs enterrés et semi-enterrés – Projet Rue Pasteur à Albertville
17. Déchets - Désignation des représentants du SITOM Vallées du Mont Blanc

MOTION

18. Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité
19. Motion de soutien pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville
20. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 20 avril 2017, s'est réuni le Jeudi 27 avril 2017 à 18h30, en séance publique à la Salle polyvalente à Mercury, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 59 délégués dont 3 suppléants (jusqu'à la délibération n°4)

58 délégués dont 3 suppléants (à partir de la délibération n°5)

Nombre de membres représentés : 11 délégués (jusqu'à la délibération n°4)

12 délégués (à partir de la délibération n°5)

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Aziz	ABBAS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Martine	BERTHET
ALBERTVILLE	Claude	BESENVAL
ALBERTVILLE	Yves	DUJOL
ALBERTVILLE	David	GUILLOT (<i>jusqu'à la délibération n°4</i>)
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Marie-Agnès	LEROUX
ALBERTVILLE	Jean	MARTINATO
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Vincent	ROLLAND
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Muriel	THEATE
ALLONDAZ	Bettina	CERVELLIN
BATHIE (LA)	Béatrice	BUSILLET
BEAUFORT	Annick	CRESENS
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CLERY	Frédéric	PALLUEL-LAFLEUR
COHENNOZ	Christiane	DETRAZ
CREST-VOLAND	Lionel	MOLLIER

FLUMET	Marie-Claude	ANSANAY-ALEX
FRONTENEX	Sandrine	POIGNET
FRONTENEX	Laurent	VERNAZ
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Louise	TOGNET
GRIGNON	Bruno	KARST
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE LES SAISIES	Mireille	GIORIA
MERCURY	Marie-France	LOMBARDI
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Elisabeth	REY
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Raymond	COMBAZ
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINTE HELENE SUR ISERE	Daniel	TAVEL
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Gérard	BLANCO
THENESOL	Patrick	PECCHIO
TOURNON	Xavier	TORNIER
TOURS EN SAVOIE	Chantal	MARTIN
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Agnès	CREPY
UGINE	Philippe	GARZON
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	François	CANTAMESSA
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ESSERTS-BLAY	Anne	BLANC
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MONTHION	Dominique	THABUIS

Délégués représentés :

Jean-François BRUGNON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacky ROUX
Frédéric BURNIER FRAMBORET	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Martine BERTHET
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Claude BESEVAL
Valérie ROUGERON	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves DUJOL
Catherine TERRAZ	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Marie-Agnès LEROUX
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Béatrice BUSILLET
Philippe BRANCHE	CEVINS	Ayant donné pouvoir à Chantal MARTIN
Jean-François ALLARD	GILLY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
François GAUDIN	GRESY SUR ISERE	Ayant donné pouvoir à Christian RAUCAZ
Georges MEUNIER	ST NICOLAS LA CHAPELLE	Ayant donné pouvoir à Philippe MOLLIER
David GUILLOT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Aziz ABBAS (à partir de la délibération n°5)

Assistaient en outre à la séance : Patrick LATOUR et Jacqueline LEGER (Délégués suppléants)

Etaient excusés : Nicolas BLANC, Julien BENARD, Marie-Christine DORIDANT, Raphaël THEVENON, Noël BIBOLLET, Franck ROUBEAU, Michel ROTA, Jean-Claude LAVOINE

Le Conseil Communautaire a choisi **Frédéric PALLUEL-LAFLEUR** comme Secrétaire de séance.

Alain ZOCCOLO, Maire de Mercury, accueille le Conseil Communautaire à la Salle polyvalente de sa Commune.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2017 A FLUMET

François RIEU a fait part d'une remarque par mail du 24/04/2017 proposant de modifier la dernière page du compte-rendu comme suit :

«Dans la suite du débat, **François Rieu** pense que cette opération ne pourra s'opérer à moins de 4 à 5 000 000 €. **Il s'interroge sur le coût de la nouvelle muséographie et du déménagement de la Maison des Jeux olympiques. Il lui est répondu que cela est l'affaire de la Maison des Jeux.**»

M. le Président propose de prendre en compte cette remarque.

Les remarques de François RIEU intégrées, le compte-rendu du 30 mars 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter les délibérations suivantes :

- Délibération n° 4a : Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (ingénieur) - Rapporteur : Christian RAUCAZ
- Délibération n°14a : Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à M. NOVAKOVIC - Rapporteur : Xavier TORNIER
- Délibération n°14b : Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à Messieurs BENMEROUCHE et GRANDI - Rapporteur : Xavier TORNIER

Le Conseil Communautaire en est d'accord

COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

**Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président
par le Conseil Communautaire**

- ❖ **Décisions n°2017-098, n°2017-100, n°2017-101, n°2017-103, n° 2017-104, n° 2017-108 et n° 2017-109 : Création de régies d'avances et de recettes**

AD_2017_098	Création régie de recettes Piscine de Beaufort
AD_2017_100	Création régie de recettes Transports
AD_2017_101	Création sous régie de recettes Transport - Beaufort
AD_2017_103	Création sous régie de recettes Transport - Val d'Arly
AD_2017_104	Création régie d'avances – Halle Olympique
AD_2017_108	Suppression régie recettes service Transports scolaires – Val d'Arly
AD_2017_109	Suppression régie recettes service Transports scolaires – Beaufortain

- ❖ **Décision n°2017-092 : MAPA 2016-C037 - Création d'un site internet institutionnel pour la future Communauté d'Agglomération « Arlysère »-**

Le marché 2016-Co37 – Création d'un site internet institutionnel pour la future Communauté d'Agglomération « Arlysère » est confié à la société ATELIER 111 domiciliée 105, rue du Bac 38170 SEYSSINET.

Le montant de la prestation est de 21 420,00 € HT.

- ❖ **Décision n°2017-099 : MAPA 2017-CAA-005 - Etude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE**

Le marché 2017/CAA-005 « Etude préalable au transfert de compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE » est confié à SAS HYDRETTUES - 815 Route de Champ Farçon – 74370 ARGONAY pour un montant de 69 000 € HT.

❖ **Décision n°2017-102 : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Ont été proposés en qualité de commissaires titulaires par la CA Arlysère :

- BARRIOZ Thierry (Notre Dame de Bellecombe – 73590) ; BEJUIS Jérôme (Hauteluce - 73620) ; BERNARD Yves (Montailleur – 73460) ; BIBOLLET Michel (La Giétaz - 73590) ; BLANC Anne (Saint Paul sur Isère – 73730) ; BLANC Martial (Saint Paul sur Isère – 73730) ; BLANCHIN Annie (Tournon – 73460) ; BURDET Patrice (Rognaix – 73730) ; CARRILAT Jean-Yves (Verrens-Arvey – 73460) ; FAVRAY Jean-François (Notre Dame de Bellecombe – 73590) ; FERRAZI Pierre (Verrens-Arvey – 73460) ; FLECHE Gérard (Mercury – 73200) ; RUFFIER-MONNET Gérard (Ugine – 73400) ; LOUBET Pierre (Gilly sur Isère – 73200) ; MIOTTO Chantal (Grésy sur Isère – 73460) ; MOLLINET Noël (Arêches – 73270) ; PLANTIER Michel (Marthod – 73400) ; PROVINCIAL Evelyne (Hauteluce – 73620) ; RECORDON Nicole (Grignon – 73200) ; TEYPAZ Eliane (Ugine – 73400)

Ont été proposés en qualité de commissaires suppléants par la CA Arlysère :

- BORNAND Sylvie (Pallud – 73200) ; BRISON Gérard (Sainte Hélène sur Isère – 73460) ; CARTLETTI Jean-Pierre (Tournon – 73460) ; DERRE Béatrice (Allondaz – 73200) ; DESMARETS Xavier (Hauteluce – 73620) ; ESCALLIER Philippe (Rognaix – 73730) ; FAVRE Marie-Jo (Venthon – 73200) ; GONTHIER Roger (Albertville – 73200) ; GROGNUX Roland (Notre Dame de Bellecombe – 73590) ; GUIRAND Philippe (Notre Dame des Millièrès – 73460) ; HUGONIN Jean-Claude (Bonvillard – 73460) ; JOGUET-RECORDON Bertrand (Hauteluce – 73620) ; MARECHAL Evelyne (Mercury – 73200) ; METGE Christophe (Grésy sur Isère – 73460) ; MEUNIER Edouard (Queige – 73720) ; OUVRIER-BUFFET Pierre (Flumet – 73590) ; ROLLIER Denis (Césarches – 73200) ; SERMONDAZ Marylène (Saint Nicolas La Chapelle – 73590) ; THABUIS Dominique (Monthion – 73200)

- **Décision de la Direction départementale des finances publiques du 12 avril 2017 comme suit :**

Ont été nommés par l'Administrateur général des finances publiques :

En qualité de commissaires titulaires :

- BARRIOZ Thierry (Notre Dame de Bellecombe – 73590) ; BURDET Patrice (Rognaix – 73730) ; RUFFIER-MONNET Gérard (Ugine – 73400) ; LOUBET Pierre (Gilly sur Isère – 73200) ; MIOTTO Chantal (Grésy sur Isère – 73460) ; MOLLINET Noël (Arêches – 73270) ; PLANTIER Michel (Marthod – 73400) ; PROVINCIAL Evelyne (Hauteluce – 73620) ; RECORDON Nicole (Grignon – 73200) ; FANTIN Jean-Pierre (Annecy le Vieux – 74940)

En qualité de commissaires suppléants :

- BORNAND Sylvie (Pallud – 73200) ; BRISON Gérard (Sainte Hélène sur Isère – 73460) ; CARTLETTI Jean-Pierre (Tournon – 73460) ; DERRE Béatrice (Allondaz – 73200) ; GONTHIER Roger (Albertville – 73200) ; GUIRAND Philippe (Notre Dame des Millièrès – 73460) ; MARECHAL Evelyne (Mercury – 73200) ; MEUNIER Edouard (Queige – 73720) ; THABUIS Dominique (Monthion – 73200) ; BONNEFOY Marcel (Saint Symphonien D'Ozon - 69360)

La 1^{ère} réunion de cette Commission a eu lieu le 26/04/2017.

❖ **Décision n°2017-105 : Transports – Avenant n°2 au Contrat d’occupation temporaire du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels en Gare d’Albertville**

Contrat d’occupation temporaire établi entre la Co.RAL et la SNCF :

- pour l’occupation d’un emplacement de 25 m² pour l’information et la vente de billets pour les Bus Urbains
- pour la mise à disposition d’un parking vélos pour les usagers de la Vélostation en Gare d’Albertville, d’une surface de 39 m²
- à titre gratuit

Suite à la fusion des 4 Communautés de Communes, la Communauté d’Agglomération Arlysère se substitue à la Co.RAL concernant le Contrat d’occupation temporaire avec SNCF Mobilités.

Le Contrat est consenti pour une durée ferme de 11 ans rétroactivement à compter du 2 janvier 2007 pour se terminer le 31 décembre 2017.

❖ **Arrêté n°2017-107 : Délégations de fonctions à Christiane DETRAZ de la présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Transports » du 20 avril 2017**

M. le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère décide, compte tenu de son absence le 20 avril 2017 à 14h00, de déléguer à Madame Christiane DETRAZ, 3^{ème} Vice-Présidente, la présidence de la Commission de Délégation de Service Public « Transports » qui aura lieu le 20 avril 2017 à 14h00.

❖ **Décision n°2017-110 : Convention de mise à disposition temporaire – Parking ex-SAMSE à Albertville – Entrepôt de deux bus**

Un espace de parking clos extérieur situé dans les anciens bâtiments de la SAMSE est mis à la disposition de la Communauté d’Agglomération Arlysère par la Ville d’Albertville afin de garer deux bus dans l’attente de leur cession.

Cette mise à disposition est acceptée à compter du 11 avril 2017 temporairement et à titre gracieux.

AUTRES COMMUNICATIONS

- **Point sur le vote des taux dans les communes**
- **Point sur l’extension de la Halle Olympique**
- **Election des représentants du personnel au Comité Technique le 4 mai prochain**

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Finances – Attribution de subventions aux associations et partenaires locaux pour l'année 2017

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Il convient d'approuver le versement de subventions 2017 aux associations et partenaires locaux selon les modalités ci-après.

Les montants ont été fixés, au vu des demandes de subventions des associations pour l'année 2017, dans la continuité des subventions attribuées précédemment par les 4 territoires en 2016.

- Beaufortain

Domaines	Bénéficiaires	Objet	Montant CA 2016	Déjà attribué	Subvention au 27/04/2017
Agriculture	GIDA	contribution groupement	78 000,00 €	20 000,00 €	58 000,00 €
Agriculture	Apiculteurs du Beaufortain	fonctionnement	300,00 €		300,00 €
Culture	Accordéon en Beaufortain	fonctionnement	3 000,00 €		3 000,00 €
Culture	Bonheur est dans le chant	fonctionnement	640,00 €		500,00 €
Culture	La chorale du Beaufortain	fonctionnement	500,00 €		450,00 €
Culture	Musique et patrimoine tarentaire	fonctionnement	3 800,00 €		3 800,00 €
Culture	Patrimoine Beaufortain	fonctionnement	1 800,00 €		1 500,00 €
Culture	Les Z'r 2 rien	fonctionnement ateliers créatif	1 000,00 €		800,00 €
Culture	La cliqueraine	fonctionnement	2 500,00 €		2 500,00 €
Ressources Humaines	Amicale du personnel des collectivités territoriales du Beaufortain	fonctionnement	1 150,00 €		1 150,00 €
Social	ADMR	fonctionnement	12 442,00 €	16 964,00 €	
Social	Amicale des donneurs de sang	fonctionnement	600,00 €		600,00 €
Social	Association Animation du Beaufortain	convention 2017/ 2020	382 000,00 €	96 000,00 €	286 000,00 €
Social	FNATH (accidenté du travail)	fonctionnement	600,00 €		600,00 €
Social	Mouvement vie libre	fonctionnement	250,00 €		250,00 €
Sportif	AAPPMA de la vallée du Doron	fonctionnement	700,00 €		700,00 €
Sportif	Les amis du trail Beaufortain	fonctionnement	9 000,00 €		9 000,00 €
Sportif	Club autosport du Beaufortain	fonctionnement	7 000,00 €		7 000,00 €
Sportif	Beaufortain trail	fonctionnement	2 000,00 €		2 000,00 €
Sportif	Football Club du Beaufortain	fonctionnement	4 500,00 €		4 500,00 €
Sportif	Pole Ski Beaufortain	fonctionnement	6 000,00 €		6 000,00 €
Sportif	Tennis Club du Beaufortain	fonctionnement	5 000,00 €		5 000,00 €
Sportif	Les Tritons Beaufortain	fonctionnement	3 000,00 €		3 000,00 €
Sportif	Club de parapente "les volatiles"	fonctionnement	500,00 €		500,00 €
Sportif	Association sportive du college	fonctionnement	6 000,00 €		6 000,00 €
Sportif	Astragale du Mirantin (gym)	fonctionnement	700,00 €		700,00 €
Sportif	Comité de ski	convention sur 4 ans	20 000,00 €		20 000,00 €

- Haute Combe de Savoie

Domaines	Bénéficiaires	Objet	Montant CA 2016	Demandes asso 2017	Propositions territoire 2017	Déjà attribué	Subvention au 27/04/2017
Agriculture	Agritour cyclo	fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Culture	Harmonie de Gresy sur Isère	subvention de fonctionnement versée annuellement	20 000,00 €	23 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Culture	Théâtre du Gelohan	subvention de fonctionnement versée annuellement 3 000 € + anniversaire 600 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €
Culture	Ensemble vocale et instrumentale de Frontenex	subvention de fonctionnement versée annuellement	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Social	Foyer du college	subvention de fonctionnement versée annuellement	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Social	Association sportive du college	subvention de fonctionnement versée annuellement	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Sportif	Association Football Frontenex	subvention de fonctionnement versée annuellement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Sportif	AS Haute Combe de Savoie	subvention de fonctionnement versée annuellement : formation, t-shirt	2 050,00 €	2 200,00 €	2 050,00 €	0,00 €	2 050,00 €
Sportif	Combe de Savoie Badminton	subvention de fonctionnement versée annuellement	500,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Transport	Association co voiturage	subvention de fonctionnement versée annuellement	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	0,00 €	3 900,00 €
Culture	Ecomusée	subvention de fonctionnement versée annuellement	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €

- Région d'Albertville

Domaines	Bénéficiaires	Objet	Montant CA 2016	Déjà attribué	subvention au 27/04/2017
Culture	ADAC	fonctionnement	475 000,00 €	239 000,00 €	236 000,00 €
Sportif	Dauphins Uginois	fonctionnement	8 500,00 €		8 500,00 €
Transport	Trans service association	fonctionnement	20 000,00 €	20 000,00 €	

- Val d'Arly

Domaines	Bénéficiaires	Objet	Montant CA 2016	Demandes asso 2017	Propositions territoire 2017	Déjà attribué	Subvention au 27/04/2017
Agriculture	Syndicat élevage race mulassiere	fonctionnement	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €		4 000,00 €
Agriculture	Comité élevage race abondance	fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Manifestations intercommunales	Ski team la gentiane	Fêtes des vieux fours	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €
Manifestations intercommunales	Club des sports NDB	Festival des vins 2016	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Manifestations intercommunales	Art et Culture en Arly	SNC-Concerts-JR PEINTRES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €		1 000,00 €
Manifestations intercommunales	Flumet		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €
Social	ADMR	fonctionnement, portage de repas, intervention theatrale...	17 800,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	17 600,00 €	
Social	Vivre en Val d'Arly	fonctionnement hors remboursement sub caf et dept-convention en cours	47 000,00 €	49 000,00 €	49 000,00 €	24 500,00 €	24 500,00 €
Sportif	Val d'arly sky team	fonctionnement/convention en cours	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	
Sportif	Vélo Club la Gieltaz	fonctionnement	750,00 €	750,00 €	750,00 €		750,00 €

- Plusieurs territoires

Territoires	Domaines	Bénéficiaires	Objet	Montant CA 2016	Déjà attribué	Subvention au 27/04/2017
Haute Combe/R Albt	Agriculture	Association des agriculteurs du bassin albertvillois (AABA)	fonctionnement	4 000,00 €		4 000,00 €
Val d'Arly + Ugine	Agriculture	GOA	fonctionnement	18 500,00 €		18 500,00 €
Arlysère	Dvp éco	CBE	carrefour des métiers	2 500,00 €		2 500,00 €
Arlysère	Dvp éco	MLJ	fonctionnement + locaux	81 484,00 €	42 000,00 €	39 484,00 €
R Albt/Haute Combe/Albertville/Ugine	Dvp éco	MDT	convention 2016 2018 Co.RAL/Haute Combe/Albertville	286 500,00 €	178 000,00 €	108 500,00 €
R Albt/Haute Combe/PETR	Ressources Humaines	COSI	convention 2016-2018	66 158,00 €		51 900,00 €
Arlysère	Social	ADIL	fonctionnement		4 200,00 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **approuve l'attribution de subventions aux associations et partenaires locaux pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

2. Finances – Création d'une régie dotée de l'autonomie financière – Restaurant Halle Olympique

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Dans la continuité de la délibération n°32 du 30 mars dernier actant de la résiliation conventionnelle du bail commercial consenti à la Société CANIGAB pour l'exploitation du restaurant « Les Premières Loges » dans la Halle Olympique d'Albertville, il convient, pour assurer la gestion de ce restaurant, dès signature de l'accord transactionnel (prévu semaine 17), de prévoir la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

La régie sera administrée par un conseil d'exploitation et un directeur placé sous l'autorité du Président.

Les membres du conseil d'exploitation seront nommés par le Conseil Communautaire et le directeur nommé par le Président dans les conditions prévues à l'article L.2221-14 du CGCT sur avis du conseil d'exploitation.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a, sur ce dossier, émit un avis favorable lors de la réunion du 20 avril 2017.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 abstentions (François RIEU, Agnès CREPY et Claude BESEVAL ayant le pouvoir de Claudie LEGER) et 66 voix pour :

- **approuve la reprise en régie (gestion directe) de la gestion du restaurant « Les Premières Loges » dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;**
- **fixe la date de prise de service au 1^{er} mai 2017 ;**
- **approuve les statuts de régie selon le modèle joint en annexe ;**
- **mandate et autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à lancer, dans l'attente de la mise en place juridique et administrative de la régie, toutes les formalités, procédures, opérations de recrutement et marchés nécessaires à la reprise en régie du service et ce en vue d'une prise de service effective au 1^{er} mai 2017 ;**
- **dit que les dépenses et les recettes afférentes seront imputées au budget général pour régularisation des écritures à la régie dès sa création effective.**

ADMINISTRATION GENERALE

3. Délégation au Président ou au Vice-Président pour la signature des conventions de mécénat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et les entreprises mécènes

Rapporteur : Christiane DETRAZ

Dans le cadre d'activités sportives, culturelles, sociales, environnementales d'intérêt général portées par les équipements et services de la Communauté d'Agglomération Arlysère, des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement des projets en tant que mécènes.

La Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles.

Il convient d'approuver la convention-type entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et toute éventuelle entreprise mécène afin de formaliser les conditions de mécénat et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à accepter et encaisser les donations afférentes en numéraire, en nature et en compétence.

M. le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve le projet de convention-type de mécénat entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et toute éventuelle entreprise mécène ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut au Vice-Président, pour signer les conventions de mécénat à venir ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines – Institution du régime des permanences à titre transitoire

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Afin de préserver la continuité de l'action communautaire et dans l'attente des élections du Comité technique de la Communauté d'Agglomération Arlysère, il y a lieu d'instituer le régime des permanences à titre transitoire.

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé de rémunérer, ou de compenser, le cas échéant et à défaut, les périodes de permanences conformément aux textes en vigueur.

Il est rappelé que les agents de la filière technique ne peuvent pas bénéficier de repos compensateurs.

Les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***institue le régime des permanences à titre transitoire tel que rapporté ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

David GUILLOT quitte la séance à 19h30 et donne pouvoir à Aziz ABBAS.

4a. Ressources Humaines – Institution du régime indemnitaire à titre transitoire pour les agents nouvellement recrutés (ingénieur)

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera élaboré, après consultation du Comité technique qui sera mis en place prochainement.

Ainsi, compte tenu des délais nécessaires de mise en place du Comité technique, d'une part, et d'élaboration d'un nouveau régime indemnitaire après concertation avec les représentants du personnel, d'autre part, il est proposé d'instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés.

Ce régime indemnitaire transitoire est effectif jusqu'au plus tard la date à laquelle le nouveau régime indemnitaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère sera mis en œuvre par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire prise après avis du Comité technique.

Vu la délibération n° 12 du 18 décembre 2014 créant un emploi permanent de « Responsable du Service Environnement » destiné à être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Vu la délibération n° 7 du 16 juin 2016 décidant de recruter pour les besoins du service un emploi de catégorie A non-titulaire à temps complet pour occuper les fonctions de « Responsable du Service Environnement » par contrat sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la réintégration à intervenir au 31 mai 2017 de l'agent contractuel, après disponibilité pour convenance personnel auprès de son précédent employeur public, auprès de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il convient d'instaurer la mise en place transitoire du régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs :

- Prime de Service et de Rendement
- Indemnité Spécifique de Service

A savoir pour le grade des ingénieurs :

	Prime de Service et de Rendement	Indemnité Spécifique de Service
Crédit global mensuel	276,50 €	971.10 €

Les attributions individuelles de ces indemnités seront fixées par arrêté de M. le Président dans la limite du crédit global fixé par décret pour chaque indemnité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à instaurer ponctuellement et à titre transitoire le régime indemnitaire à appliquer aux agents nouvellement recrutés dans le cadre d'emploi des ingénieurs ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Ressources Humaines - Equipements et services du Beaufortain - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 10 janvier 2017 ;

Le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action des équipements et service du Beaufortain est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action des équipements et service du Beaufortain ;***
- ***s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

EQUIPEMENTS

6. Equipements aquatiques – Tarifs à compter du 24 mai 2017

Rapporteur : Gérard BLANCO

Après validation par la Commission opérationnelle « Equipements sportifs et de loisirs » et le Bureau exécutif, il est proposé de définir les tarifs à compter du 24 mai 2017 pour les équipements aquatiques suivants : Piscine de Gilly sur Isère, Piscine et Centre de remise en forme Atlantis à Ugine, Piscine de Frontenex, Piscine de Beaufort et Plan d'eau de Grignon de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

Tarifs des anciennes Communautés de Communes

	CCHCS		CCB		Coral	
	2015	2016	2015	2016	2015/2016	2016/2017
Enfants	2,10 €	2,10 €	2,70 €	2,80 €	2,60 €	2,70 €
Enfants extérieurs	3,10 €	3,10 €			3,40 €	3,50 €
Adultes	3,60 €	3,60 €	4,20 €	4,40 €	3,70 €	3,80 €
Adultes extérieurs	4,10 €	4,10 €			4,50 €	4,60 €
Carte 10 entrées enfants	19,00 €	19,00 €	25,00 €	25,00 €	21,50 €	22,00 €
Carte 10 entrées enfants extérieurs	29,00 €	29,00 €			29,80 €	30,50 €
Carte saison -16 ans			40,00 €	40,00 €		
Carte saison + 16 ans étudiant			43,00 €	43,00 €		
Carte 10 entrées adultes	27,00 €	27,00 €	38,00 €	38,00 €	28,00 €	28,50 €
Carte 10 entrées adultes extérieurs	36,00 €	36,00 €			40,00 €	41,00 €
Carte saison adultes			55,00 €	55,00 €		
Collectivités (colonie enf et ado)	1,90 €	1,90 €	2,50 €	2,50 €		
Accompagnateur colonie	2,20 €	2,20 €				
Entrées de 17h45 à 18h45 enfants			2,10 €	2,10 €		
Entrées de 17h45 à 18h45 adultes			2,70 €	2,70 €		
location matériel			2,00 €	2,00 €		
carte mensuelle enfant					17,00 €	17,50 €
carte mensuelle enfant extérieur					25,00 €	25,50 €
carte annuelle enfant					69,00 €	70,00 €
carte annuelle enfant extérieur					97,00 €	99,00 €
carte mensuelle adulte					24,00 €	24,50 €
carte mensuelle adulte extérieur					33,50 €	34,00 €
carte annuelle adulte					105,00 €	107,00 €
carte annuelle adulte extérieur					132,00 €	135,00 €
Aquagym à l'unité Coral					8,80 €	9,00 €
Aquagym à l'unité hors Coral					10,00 €	10,20 €
Aquagym au trimestre Coral					7,80 €	8,00 €
Aquagym au trimestre hors Coral					9,00 €	9,20 €
Cours collectif enfant Coral					6,00 €	6,10 €
Cours collectif enfants hors coral					6,60 €	6,70 €
cours collectif adulte coral					7,60 €	7,70 €
cours collectif adultes hors coral					8,30 €	8,40 €
Scolaire primaire coral + canton uGINE					58,00 €	59,00 €
scolaire primaire hors coral					79,00 €	80,50 €
Jardin atlantis Coral					9,40 €	9,60 €
Jardin atlantis hors Coral					10,50 €	10,70 €
Jardin atlantis trimestre à l'unité hors Coral					8,60 €	8,70 €
Jardin atlantis trimestre à l'unité Coral					10,00 €	10,20 €

Proposition de tarifs harmonisés

PISCINES de Beaufort / Frontenex / Gilly-sur-Isère et d'Ugine	Tarifs
Entrée unitaire enfant - de 4 ans	0 €
Entrée unitaire enfant (4 à 18 ans, étudiants)	2,70 €
Carte 10 entrées enfant	24,00 €
Carte mensuelle enfant	21,00 €
Carte annuelle enfant	71,00 €
Entrée unitaire adulte	3,90 €
Carte 10 entrées adultes	31,00 €
Carte mensuelle adulte	25,00 €
Carte annuelle adulte	113,00 €
Pass'Été enfants (du 24 mai au 3 septembre 2017) – valable aussi au Plan d'eau de Grignon	40,00 €
Pass'Été adultes (du 24 mai au 3 septembre 2017) – valable aussi au Plan	55,00 €

d'eau de Grignon	
Dernière heure enfants	2,10 €
Dernière heure adultes	2,80 €
Centre de loisirs (enfants et adolescents)	2,30 €
Accompagnateur centre de loisirs (gratuit pour le premier)	2,20 €
Location matériel	2,00 €
Scolaires : ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2017	
Scolaires primaires Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	59,00 €
Scolaires primaires hors Arlysère – le créneau de ¾ d'heure	80,50 €
Scolaires secondaires - Le créneau d'1 heure	76,50 €
Scolaires lycées - Le créneau d'1 heure	94,00 €
Maitre-nageur supplémentaire - enseignement	29,00 €
ACTIVITE EN PISCINE A GILLY ET UGINE	Tarifs
Cours de natation	
Cours de natation collectif enfant	6,20 €
Cours de natation collectif adulte	7,80 €
Jardin atlantis	
A l'unité (un adulte, un enfant) – adulte supplémentaire (entrée unitaire)	9,60 €
Au trimestre- Tarif par séance	8,90 €
Aquagym	
A l'unité	9,20 €
Au trimestre - Tarif par séance	8,20 €
Aquabike	
Cours de 45 minutes à l'unité	12,00 €
Cours de 45 minutes à partir de 2 entrées	11,00 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité	6,00 €
Location d'un vélo 1/2 heure à l'unité 10 entrées	50,00 €
AUTRES ANIMATIONS	Tarifs
Soirées ZEN	15,00 €
Aquazumba	11,70 €
Semaine à 1 €	1,00 €
DIVERS	Tarifs
Raquette de squash - Location	2,00 €
Détérioration importante d'une raquette de squash	20,00 €
Rachat obligatoire d'une clé de casier en cas de perte ou de vol	10,00 €
Rachat obligatoire d'une carte magnétique en cas de perte ou de vol	2,00 €
Vente balle squash	3,00 €
Cartes loisirs et multipass (convention avec la Ville d'Ugine)	1,50 €
Vente d'une carte casier	1,00 €
Remplacement d'une serrure de casier (détérioration suite au non-respect des recommandations constructeur)	40,00 €
Pénalité pour un retard de paiement supérieur à 30 jours - Mensualité des abonnements échelonnés	5,00 €
Mise à disposition à titre "gratuit" du Centre Atlantis à l'OMCS dans le cadre du raid junior	- €
Opération "piscine à 1 €" sur périodes définies en cours d'année	1,00 €
Remise de 20 % en balnéo en cas de panne de l'un des éléments	
3000 entrées gratuites pourront être données à l'unité (distribuées aux associations locales, aux établissements scolaires et au public lors de jeux, animations.... sur décision du groupe de travail des équipements aquatiques afin de promouvoir de l'équipement)	
Clubs sportifs de haut niveau (une convention sera établie au cas par cas)	
Piscine ouverte au public	

Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public sans mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	20,00 €
Location d'une ligne d'eau pendant l'ouverture de la piscine au public avec mise à disposition d'un MNS - 1 h avec 12 personnes maximum	49,00 €
Entrée unitaire enfant (- 18 ans, étudiants)	- €
Entrée unitaire adulte	3,20 €
Entrée groupe 10 enfants (- 18 ans, étudiants)	17,50 €
Entrée groupe 10 adultes	23,00 €
Clubs sportifs de haut niveau - Piscine fermée au public	Tarifs
Location de tout le bassin sans mise à disposition d'un MNS pour 1 h - Présence d'un MNS du Club obligatoire	54,00 €
Location de tout le bassin avec mise à disposition d'un MNS pour 1 h	83,00 €
Autres groupes, associations, clubs	Tarifs
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h sans MNS	24,50 €
1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum pendant ouverture piscine - 1 h avec MNS	53,50 €
Mise à disposition d'un agent de la collectivité pendant 1 h (ménage, ouverture fermeture portes etc...)	25,50 €
Mise à disposition d'un MNS pendant 1 h	29,00 €
ADAPAR, Gymnastique Volontaire,... Le créneau de 45 minutes en dehors de l'ouverture au public – Maître-nageur mis à disposition	29,00 €
Handisport - 1 ligne d'eau pour 12 personnes maximum - 1 h avec MNS	24,50 €
Autres partenaires	
Gendarme, CRS, Pompiers	- €
Centre de remise en forme	Tarifs
Squash - Entrée unitaire période haute	7,30 €
1 activité entrée unitaire	11,70 €
2 activités au choix - Entrée unitaire	15,80 €
3 activités au choix - Entrée unitaire	18,80 €
4 activités au choix - Entrée unitaire	20,90 €
Squash - Carte 10 entrées	51,00 €
1 activité 10 entrées	96,00 €
2 activités au choix - 10 entrées	128,00 €
3 activités au choix - 10 entrées	159,00 €
4 activités au choix - 10 entrées	181,00 €
1 activité 1 mois	56,00 €
2 activités au choix - mensuel	71,00 €
3 activités au choix - mensuel	89,00 €
4 activités au choix - mensuel	95,00 €
1 activité - trimestriel	124,00 €
2 activités au choix - trimestriel	150,00 €
3 activités au choix - trimestriel	187,00 €
4 activités au choix - trimestriel	213,00 €
1 activité - semestriel	231,00 €
2 activités au choix - semestriel	273,00 €

3 activités au choix - semestriel	342,00 €
4 activités au choix - semestriel	375,00 €
1 activité - annuel	414,00 €
2 activités au choix - annuel	492,00 €
3 activités au choix - annuel	540,00 €
4 activités au choix - annuel	606,00 €
Mise à disposition de professionnels qui proposeront modelages, soins esthétiques, etc. Les usagers, qui auront préalablement payé le droit d'entrée au Centre de Remise en Forme Atlantis, régleront directement le soin auprès du professionnel	
Clubs sportifs de haut niveau Centre de remise en forme ouvert au public	Tarifs
Balnéothérapie - Entrée unitaire	6,70 €
Balnéothérapie - Groupe 5 personnes	26,00 €
Musculation - Entrée unitaire	6,70 €
Musculation - Groupe 10 personnes	56,00 €
Squash - Utilisation d'un court de squash	6,70 €
2 activités au choix - Entrée unitaire	7,90 €
3 activités au choix - Entrée unitaire	8,90 €
Clubs sportifs de haut niveau Centre de remise en forme fermé au public	Tarifs
Location de l'espace Balnéothérapie (15 personnes maximum) - 2 h maximum	73,50 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation sans le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	117,00 €
Location de la Balnéothérapie et la salle de Musculation avec le professeur (45 personnes maximum) - 2 h maximum	152,00 €
Location de l'espace Musculation sans professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	67,00 €
Location de l'espace Musculation avec professeur de musculation (30 personnes maximum) - 2 h maximum	100,00 €
Fédération Française des Sports de Glace - 1 h maximum	24,00 €
Comités d'entreprises - des réductions progressives sont faites dès lors que plusieurs cartes sont achetées par un Comité d'Entreprise, Amicale du Personnel...Ces réductions sont applicables sur tous les produits sauf les cours collectifs ou particuliers	
Quantité de cartes achetées	
De 10 à 49 cartes achetées	5 %
De 50 à 99 cartes achetées	8 %
De 100 à 149 cartes achetées	10 %
De 150 à 200 cartes achetées	15 %
Plan d'eau de Grignon	Tarifs
Entrée unitaire enfant - de 4 ans	0 €
Entrée unitaire enfant (4 à 18 ans, étudiants)	1 €
Carte 10 entrées enfant	9,00 €
Entrée unitaire adulte	2,00 €
Carte 10 entrées adultes	18,00 €
Piscine de Frontenex - Glaces	Tarifs
Magnum et cône	2,00 €
Barre Snickers, Mars, Mister Freeze	1,00 €
Piscine de Frontenex - Boissons	Tarifs
Coca Cola, Ice Tea, Orangina, Minut Maid	1,50 €

Bouteille d'Eau	1,00 €
-----------------	--------

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs des Equipements Aquatiques, applicables à compter du 24 mai 2017, comme indiqués ci-dessus.

7. Equipements Aquatiques – Convention avec le SDIS pour les plans d'eau de Grignon et de Grésy sur Isère

Rapporteur : Gérard BLANCO

L'ouverture du Plan d'eau de Grignon est prévue le mercredi 14 juin 2017, puis les 17, 18, et 21 juin 2017.

A compter du 24 juin 2017, il sera ouvert tous les jours jusqu'au 30 août 2017.

L'ouverture du Plan d'eau de Grésy sur Isère est prévue le 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 août 2017.

Jusqu'au 21 juin 2017, sur le Plan d'eau de Grignon, la surveillance sera assurée par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

A compter du 24 juin 2017 pour le Plan d'eau de Grignon et pour les mois de juillet et août pour les Plans d'eau de Grignon et Grésy sur Isère, il est proposé de solliciter le SDIS de la Savoie afin qu'il puisse mettre à disposition des Sapeurs-Pompiers volontaires recrutés au Corps Départemental et titulaires des qualifications requises afin d'assurer la surveillance des 2 plans d'eau.

5 postes équivalents temps plein seront mis à disposition. Des effectifs complémentaires pourront intervenir en cas de besoins imprévisibles (maladie...) pour assurer la continuité du service.

Le coût de cette mise à disposition s'élèvera à 26 000 € maximum pour la saison pour les 2 plans d'eau.

Le SDIS gère la sélection et l'emploi des personnels ainsi que le contrôle du dispositif pendant les périodes de surveillance. Il assure également le remplacement, nombre par nombre, des sauveteurs en position de repos ou d'arrêt de travail.

La mise à disposition des personnels est subordonnée à la conformité des installations. Une visite préalable du site sera effectuée en présence des élus et en collaboration avec les services concernés.

La convention prévoit le logement des agents mis à disposition par le SDIS. Pour ce faire, des logements seront mis à disposition par les Communes de Grignon et de Grésy sur Isère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve la mise à disposition de personnels du SDIS aux Plans d'eau de Grignon et de Grésy sur Isère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention à intervenir ainsi que tout acte afférent à ce dossier.***

COHESION SOCIALE

8. Cohésion sociale – Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant – « La Maison des lutins » multi accueil basé à Flumet - Modification au règlement de fonctionnement

Rapporteur : Marie-Claude ANSANAY-ALEX

Le multi accueil « La Maison des Lutins » basé à Flumet a été ouvert le 29 juin 2015 par la Communauté de Communes du Val d'Arly.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des Communautés de Communes le multi accueil est maintenant géré par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dans ce contexte, il est proposé une mise à jour du règlement intérieur ainsi que la modification des articles suivants :

- **Article 5 : Fermetures** : modalités de fixation des fermetures plus souples
- **Article 6 : Capacité d'accueil** : modalités d'évolution de la modulation de l'agrément plus souples
- **Article 24 : Médecin référent** : adaptation des dispositions sur le certificat médical d'admission des enfants de moins de 4 mois
- **Article 27 : Dispositions en cas d'accident ou survenue de maladie en cours d'accueil** : modifications des procédures en cas d'urgence
- **Article 29** : modifications des conditions de dépose et récupération des enfants, pour tenir compte du bien-être des enfants et de l'organisation du service
- **Article 36 : Facturation** : modalités de facturation plus détaillées
- **Article 37 : Capital congés (CC)** : dispositions concernant les congés des familles mieux précisées
- Des modifications mineures ont été également ajoutées **aux articles 13, 21, 28 et 31**

Le règlement de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve le règlement de fonctionnement d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant comme indiqué ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

POLITIQUE DE LA VILLE/CONTRAT DE RURALITE

9. Contrat de ruralité – Signature du Contrat de Ruralité (CdR)

Rapporteur : Bruno KARST

Dans le cadre de sa politique, le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités, précise les modalités de mise en œuvre des Contrats de Ruralité dans sa circulaire datée du 23 juin 2016.

Ce nouvel outil contractuel vise à coordonner l'action publique notamment dans les espaces ruraux.

À l'instar des Contrats de Ville, le Contrat de Ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire sur un espace intercommunal.

Les Contrats de Ruralité sont conclus directement entre l'État et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Plus spécifiquement, le contrat proposé vise à :

=> coordonner les moyens techniques, humains, et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire,

=> fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets,

=> assurer la cohérence et la globalité des actions territoriales, renforcer l'attractivité des territoires et assurer la complémentarité au Contrat de Ville, le tout autour de 6 volets équilibrés (cohésion sociale, transition écologique, accès aux soins et aux services, revitalisation des bourgs centres, attractivité du territoire, mobilités).

Le Contrat de Ruralité, vise à soutenir prioritairement l'investissement public local, et peut s'inscrire selon les cas, en complémentarité des autres Contrats ou dotations (CAR, CTS, DETR, FSIL...).

Il est signé pour 4 ans, la programmation est précisée chaque année selon les crédits spécifiques définis par l'Etat.

Afin de répondre au mieux aux besoins et attentes du territoire, le Contrat de Ruralité bien que contracté par la Communauté d'Agglomération, pourra bénéficier dans une même mesure aux communes et à l'EPCI.

Sur la base des projets des Communes et de l'Agglomération qui ont été recensés, ainsi qu'en fonction des différents fonds mobilisables, le contrat de ruralité peut être établi selon le projet joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***valide le projet de contrat de ruralité, reprenant les grands principes exposés ci-dessus ainsi que le programme opérationnel associé joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le Contrat de Ruralité et tout acte afférent à ce contrat.***

TRANSPORTS

10. Transports – Mise en place du règlement intérieur des Transports scolaires

Rapporteur : Patrice BURDET

Depuis le 1^{er} janvier 2017, compte tenu de la fusion des 4 Communautés de Communes, les Transports scolaires sont gérés par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Dans ce contexte, il est proposé la mise en place du règlement intérieur, qui reprend les principaux articles des règlements actuellement en vigueur au niveau du Département et de l'ex-Co.RAL.

Les principales évolutions concernent :

- le nombre d'enfants nécessaire pour la création ou le maintien d'un service,
- les questions de refacturation aux communes,
- la question des trajets nourrice-établissement scolaire...

Le règlement intérieur des Transports scolaires est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 abstention (François Rieu) et 69 voix pour :

- **approuve le règlement intérieur des Transports scolaires comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

11. Transports - Présentation du rapport annuel du délégataire pour la gestion des lignes urbaines

Rapporteur : Patrice BURDET

Par délibération n° 23 en date du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL décidait de procéder à la Délégation de Service Public de la gestion des Transports Publics (en vertu de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée par la Loi du 8 février 1995 et n° 2001-1168 du 11 décembre 2001) aux risques et périls de l'exploitant sous forme d'une convention régie par l'article L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 18 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL désignait la Société Transavoie, domiciliée 926 avenue de la Houille Blanche à CHAMBERY (73000) pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} janvier 2013 et pour une durée de 5 ans et autorisait M. le Président à signer la convention de délégation avec la Société Transavoie.

Par délibération n°5 en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire de la Co.RAL approuvait l'avenant n°1 au contrat de délégation portant sur quelques réajustements mineurs au contrat. L'avenant n°2 prolongeant l'expérimentation jusqu'à fin juillet 2016 était validé par le Conseil Communautaire de la Co.RAL du 26 février 2015. Enfin, l'avenant n°3 en date du 16 juin 2016, prolongeait l'expérimentation des lignes D à H jusqu'à la fin de l'année scolaire à venir, soit le 8 juillet 2017.

Ce contrat de délégation intègre les lignes déjà existantes desservant Albertville intra-muros (lignes A et B) et Ugine (ligne C) ainsi que les lignes D (Cevins), E (Rognaix), F (Mercury), G (Grésy-sur Isère) et H (Ste Hélène-sur-Isère) mises en œuvre en septembre 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3, le contrat de délégation prévoit que le délégataire transmette chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le délégataire nous a remis son rapport annuel 2016 de délégation et une présentation a été effectuée en commission le 5 avril 2017.

Le rapport, joint en annexe, sera présenté à l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

12. Transports – Avenant n° 4 au Contrat de Délégation de Service Public du Transport urbain

Rapporteur : Patrice BURDET

Par délibération n° 23 en date du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL décidait de procéder à la Délégation de Service Public du Transport urbain en vertu de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée par la Loi du 8 février 1995 et n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 aux risques et périls de l'exploitant sous forme d'une convention régie par l'article L.411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 18 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL désignait la Société Transavoie domiciliée 926 Avenue de la Houille Blanche à CHAMBERY (73000) pour la gestion des Transports Publics à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 5 ans et autorisait M. le Président à signer la convention de délégation avec la Société Transavoie.

Par délibération n°5 en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire de la Co.RAL approuvait l'avenant n°1 au contrat de délégation portant sur quelques réajustements mineurs au contrat. L'avenant n°2 prolongeant l'expérimentation jusqu'à fin juillet 2016 était validé par le Conseil Communautaire de la Co.RAL du 26 février 2015. Enfin, l'avenant n°3 en date du 16 juin 2016, prolongeait l'expérimentation des lignes D à H jusqu'à la fin de l'année scolaire à venir, soit le 8 juillet 2017.

Du fait de la fusion des quatre Communautés de communes du territoire Arlysère en une Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 et de la nouvelle définition de la compétence « mobilité » du fait de la Loi NOTRE, circonstance que l'autorité concédante ne pouvait pas prévoir, il paraît souhaitable de prolonger le contrat de Délégation de Service Public de Transport Urbain établi avec Transavoie domiciliée 926 avenue de la Houille Blanche à CHAMBERY (73000) depuis le 1^{er} janvier 2013 et initialement prévu jusqu'au 8 juillet 2017, jusqu'au 31 juillet 2018 afin de permettre à l'autorité organisatrice des transports d'assurer la continuité du service dans l'attente de la nouvelle concession à intervenir.

En effet, après cette date, certains marchés des transports scolaires arriveront à échéance et de ce fait une consultation intégrant l'ensemble de ces transports pourrait être lancée dans le but d'optimiser le fonctionnement global du service.

L'impact financier de cet avenant représente un montant supérieur à 5 % du montant global du contrat de Délégation de Service Public.

Un avenant sera établi dans ce sens. La Commission en charge du suivi de la Délégation de Service Public des Transports va être réunie le 20 avril 2017. Son avis sera communiqué en séance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve l'avenant n° 4 à intervenir à la Convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de Transports urbains selon les modalités définies ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 4 avec le délégataire, la Société Transavoie et toutes pièces afférentes à ce dossier.***

13. Transports – Approbation du principe de délégation de service public de transport de la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Patrice BURDET

La Loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a impliqué la fusion des anciennes Communautés de Communes du Beaufortain (CCB), de la Haute Combe de Savoie (CCHCS), de la Région d'Albertville (Co.RAL) et du Val d'Arly (Com'Arly), en Communauté d'Agglomération.

Cette dernière a, de par la Loi, la compétence « mobilité » depuis le 1^{er} janvier 2017 et doit donc gérer les transports scolaires, l'urbain, l'interurbain, les navettes... sur son ressort territorial, selon des modalités financières à intervenir avec le Département et la Région.

Jusqu'à présent, les transports étaient organisés de la manière suivante :

Beaufortain :

- 8 services scolaires (1 secondaire, 4 primaires et 3 mixtes) – AO2 du Département

N° LOT	DATE DE FIN DU MARCHÉ	EFFECTIFS TRANSPORTES		INTITULÉ DU CIRCUIT	TITULAIRE DU MARCHÉ
		2015/2016	2016/2017 au 21/09/16		
1	2021	20	20	HAUTELUCE (BELLEVILLE) - BEAUFORT (CURTILLET S) PRIM AIRE / COLLEGE BEAUFORT	FAURE SAVOIE
3	2019			VILLARD/DORON (LA REPOSIERE) - PRIM AIRE VILLARD- COLLEGE BEAUFORT	suspendu
4	2021	14	10	VILLARD SUR DORON - PRIM AIRE / COLLEGE BEAUFORT	BLANC AUTOCARS
6	2021	14	13	QUEIGE (M OLLIESSOULAZ) PRIM AIRE	FAURE SAVOIE
8	2021	12	12	QUEIGE (LA FORCLAZ) PRIM AIRE	SA SVOYAGES LOYET
9	2021	17	22	HAUTELUCE (LES SAISIES) PRIM AIRE	FAURE SAVOIE
10	2019	13	7	BEAUFORT (LE PLAN - CERNIX) PRIM AIRE / COLLEGE	SA SVOYAGES LOYET
11	2018	9	6	HAUTELUCE (BELLEVILLE) PRIM AIRE	FAURE SAVOIE
15	2021	58	37	HAUTELUCE (LES SAISIES) - COLLEGE BEAUFORT	FAURE SAVOIE

- Des navettes été, notamment pour les VTT :
 - o Albertville/ Beaufort/Hauteluce (5 A/R par jour)
 - o Hauteluce/Les Saisies/Mt Bisanne/Bisanne 1500 (6 A/R par jour)
 - o Beaufort/Arêches/St Guerin (5 A/R par jour)...

Haute Combe de Savoie :

- 14 services scolaires (10 secondaires et 4 primaires) – AO2 du Département

N° LOT	DATE DE FIN DU MARCHÉ	EFFECTIFS TRANSPORTÉS		INTITULÉ DU CIRCUIT	TITULAIRE DU MARCHÉ
		2015/2016	2016/2017 au 21/09/16		
1	2018	50	44	GILLY SUR ISERE (PERROUX) - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
2	2018	52	51	MONTAILLEUR - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE Sous-traitant Voyages Loyet
3	2018			PLANCHERINE - VERRENS - COLLEGE FRONTENEX	suspendu
5	2018	57	50	GILLY SUR ISERE - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE Sous-traitant Voyages Loyet
6	2018	50	46	RP MONTAILLEUR - ST VITAL	FAURE SAVOIE Sous-traitant Voyages Loyet
7	2018	50	48	GRESY SUR ISERE (ORATOIRE) - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE Sous-traitant Voyages Loyet
8	2018	14	11	GRESY SUR ISERE - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
9	2018	53	53	NOTRE DAME DES MILLIERES - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE Sous-traitant Voyages Loyet
10	2018	38	39	STE HELENE SUR ISERE - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
11	2018	54	51	VERRENS ARVEY - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
12	2018	51	45	BONVILLARD - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
15	2018	58	55	PLANCHERINE (BAS) - COLLEGE FRONTENEX	FAURE SAVOIE
16	2018	71	71	PLANCHERINE RP VERRENS ARVEY - TOURNON	SAS VOYAGES LOYET
17	2018			PLANCHERINE RP VERRENS ARVEY - TOURNON	suspendu
18	2018	53	56	STE HELENE SUR ISERE PRIMAIRE	FAURE SAVOIE
28	2018			NOTRE DAME DES MILLIERES PRIMAIRE	suspendu
42	2018	13		RP CLERY - VERRENS ARVEY	suspendu
43	2018	41	36	RP TOURNON - VERRENS ARVEY	FAURE SAVOIE

Région d'Albertville :

- 9 lignes urbaines
 - o A : Albertville Croix de l'Orme - Gilly-sur-Isère
 - o B : Albertville Pierre du Roy - Grignon
 - o C : Gare d'Albertville – Ugine
 - o D : Gare d'Albertville – Cevins
 - o E : Gare d'Albertville – Rognaix
 - o F : Gare d'Albertville – Mercury
 - o G : Gare d'Albertville - Grésy sur Isère
 - o H : Gare d'Albertville - Ste Hélène sur Isère

Par délibération n° 23 en date du 29 mars 2012, le Conseil Communautaire de la Co.RAL décidait de procéder à la Délégation de Service Public du Transports urbain. Par délibération n° 18 en date du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire désignait la Société Transavoie pour cette gestion. Trois avenants ont par la suite été pris.

Le service comporte également un Point Info bus et une consigne à vélo situés dans la gare d'Albertville.

- Une soixantaine de services scolaires (marchés à bons de commande annuels arrivant à échéance en juillet 2018)

Sces	Transporteurs	Enchaînements	Axe
01	FAURE		GRESY
02	LOYET		GRESY
04	LOYET		VERRENS-TOURNON
06	LOYET		UGINE
08	TRANS-ALPES		AITON
09	TRANS-ALPES		AITON
11	FAURE		GRIGNON
12	FAURE		NDM
13	FAURE	58	MERCURY
15	LOYET		MERCURY
16	FAURE		MERCURY
17	FAURE		MERCURY
17car2	FAURE		MERCURY
18	FAURE		MERCURY
20	LOYET		PLANCHERINE
21	FAURE		PLANCHERINE
23	FAURE	56	CESARCHES
24	FAURE	53	CESARCHES
25	FAURE	64	ALLONDAZ
26	FAURE		PALLUD
27	TRANS-ALPES		BONVILLARD/SteH
27car2	TRANS-ALPES		BONVILLARD/SteH
28	FAURE	55	MONTHION
28car2	LOYET		MONTHION
29	TRANS-SAVOIE	62	HERY/UGINE
30	FAURE		Haut Conflans
31	LOYET		FEISSONS
32	GUILLERMIN	65	FEISSONS
33	GUILLERMIN	50	LA BATHIE
35	ABD		FEISSONS
36	LOYET		LA BATHIE

Sces	Transporteurs	Enchaînements	Axe
37	LOYET		FEISSONS
38	LOYET		ROGNAIX
40	LOYET		ROGNAIX
41	PMR	54	CLIS BT
42	FAURE		MARTHOD
43	FAURE		MARTHOD
44	PMR		CLIS H combe Savoie
45	FAURE	61	MARTHOD
46	FAURE	60	UGINE
47	FAURE		UGINE
48	FAURE	49	ALBERTVILLE
49	FAURE	48	RPI Thénésol/Allond
50	GUILLERMIN	33	LA BATHIE prim
51	PMR		LA BATHIE prim
52	LOYET	69	GRIGNON
53	FAURE	24	Haut Conflans prim
54	PMR	41	Haut Conflans
55	FAURE	28	GILLY prim
56	FAURE	23	GILLY prim
57	LOYET		MERCURY prim
58	FAURE	13	MERCURY prim
59	LOYET		MERCURY prim
60	FAURE	46	MARTHOD prim haut
61	FAURE	45	MARTHOD prim bas
62	TRANS-SAVOIE	29	MARTHOD prim rat.
63	LOYET		MONTHION prim
64	FAURE	25	RPI ESR
65	GUILLERMIN	32	RPI ESR
66	car communal		UGINE prim
67	FAURE		UGINE prim
68	FAURE		UGINE prim
71	FAURE		UGINE prim

Val d'Arly :

- 8 services scolaires (5 secondaires et 3 primaires) – AO2 du Département

N° LOT	DATE DE FIN DU MARCHE	EFFECTIFS TRANSPORTES		INTITULÉ DU CIRCUIT	TITULAIRE DU MARCHE
		2015/2016	2016/2017 au 21/09/16		
1	2018	44	37	FLUM ET - COLLEGE M EGEVE	AUTOCARS BORINI
2	2018	29	27	COHENNOZ - COLLEGE M EGEVE	AUTOCARS BORINI
3	2018	9	5	ND DE BELLECOM BE - CORRES. COLLEGE M EGEVE	AUTOCARS BORINI
4	2018	22	18	LA GIETTAZ - FLUM ET CORRES. COLLEGE M EGEVE	AUTOCARS BORINI
6	2018	10	9	LA GIETTAZ PRIMAIRE (LE PLAN)	AUTOCARS BORINI
7	2018	10	9	ND DE BELLECOM BE PRIMAIRE	AUTOCARS BORINI
8	2018	13	10	FLUM ET PRIMAIRE	AUTOCARS BORINI
9	2018	30	33	ST NICOLA S LA CHAPELLE - COLLEGE M EGEVE	AUTOCARS BORINI

Département :

- 4 lignes interurbaines (A1 à A4)
 - o A1 : Albertville/Beaufort/Arêches – ligne régulière – marché Autocars Blanc
 - o A2 : Albertville/Hauteluce/Les Saisies – ligne touristique et scolaire – DSP Faure
 - o A3 : Albertville/Le Cernix – ligne touristique et scolaire – DSP Faure
 - o A4 : Albertville/La Giettaz – ligne touristique et scolaire – DSP Faure

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de poursuivre la mise en œuvre d'un réseau de transport public répondant aux besoins des usagers, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le mieux adapté pour ce service public, ainsi que les prestations qui doivent être assurées.

Dans l'hypothèse où Arlysère souhaiterait gérer directement l'ensemble de ces services, les investissements induits seraient conséquents puisque ce sont plus d'une centaine de véhicules qui devraient être acquis, ainsi que la construction d'un dépôt. Les sommes en jeu dépassent les capacités financières de la collectivité et le recours à un délégataire apparaît nécessaire.

Pour assurer une bonne maîtrise de l'exploitation du réseau décrit ci-dessus, poursuivre son harmonisation et son développement, des compétences spécifiques sont nécessaires :

- pour la gestion technique (maintenance du parc matériel, mises en place et suivi des prestations)
- pour la gestion financière (gestion des régies de recettes liées à la vente des titres de transport)
- pour la gestion commerciale (capter et fidéliser l'utilisateur, développer la notion de client)
- pour la gestion du personnel d'exploitation du service

La Communauté d'Agglomération Arlysère ne dispose pas en son sein des compétences spécifiques nécessaires.

Enfin, le service public de transport est une activité industrielle et commerciale particulière, le plus souvent exercée en France, par des entreprises spécialisées, dans le cadre de délégations de service public.

Aussi pour les 9 années à venir, au vu du rapport joint en annexe, il est proposé de s'attacher le concours d'un partenaire qui se verra confier, par délégation, la gestion du réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Il est souhaité que le futur « délégataire » puisse à minima gérer l'ensemble du réseau. Cependant, des économies d'échelle semblent possibles de par la réutilisation de véhicules et l'utilisation de véhicules de plus grande capacité. Le futur prestataire se devra donc de proposer des sources d'optimisation et d'économies.

La durée définie tient compte des investissements qui seront nécessairement réalisés par le délégataire.

Le partenaire devra être en capacité d'offrir une prestation de qualité aux usagers, de garantir une gestion optimisée des moyens, être force de proposition pour la construction du réseau de transport.

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée au résultat d'exploitation. Il s'agira d'un contrat à contribution financière forfaitaire, l'entreprise s'engageant sur les charges d'exploitation et les recettes commerciales.

La CCSPL, lors de sa séance du 20 avril 2017, émettra un avis sur la délégation de ce service.

Le Comité Technique, dont les membres seront élus le 6 mai prochain, dès sa première réunion, sera saisi sur cette question.

Pour retenir le délégataire le mieux à même de répondre aux besoins :

- Un avis de concession sera publié au BOAMP.
- Les offres de candidatures seront ouvertes par la Commission de délégation du service de transports publics désignée par le Conseil Communautaire.
- Cette Commission sera chargée d'établir la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles, financières et de leur aptitude à présenter une offre.
- Elle émettra ensuite un rapport d'analyse des offres préalablement aux négociations menées par l'exécutif.
- Le choix du délégataire établi par M. le Président sera, avec le contrat, soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve le principe de délégation de service public du transport au vu du rapport joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à engager la procédure afférente.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

14. Développement économique – OCM ARLYSÈRE – Avenant à la convention - Versement de la subvention FISAC au porteur des actions

Rapporteur : Xavier TORNIER

Par délibération en date du 16 novembre 2011, le Syndicat ARLYSÈRE décidait de s'engager dans une Opération Collective de Modernisation de territoire afin de permettre une politique et un développement commercial concertés et cohérents en tenant compte des réflexions menées dans le cadre du SCoT.

Une convention d'opération collective au titre du FISAC a été établie le 22 janvier 2015 entre l'Etat (Ministère de l'Artisanat, du commerce et du tourisme), le Département de la Savoie, Arlysère, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Savoie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Savoie, la Ville d'Albertville, la Co.RAL, la CCHCS, la Com'Arly, l'Union Commerciale et Artisanale d'Albertville,

le Groupement Economique du Val d'Arly (GEVA), Art et Com, l'Union Commerciale de la Haute Combe de Savoie.

Cette convention établit pour 3 années, du 2 janvier 2014 au 2 janvier 2017 a été prolongée de 6 mois à la suite de la délibération du PETR ARLYSERE du 20 octobre 2016.

La Communauté d'Agglomération s'est substituée au PETR ARLYSERE en qualité de maître d'ouvrage de l'opération collective de modernisation OCM ARLYSERE. Elle est seule bénéficiaire et responsable de la subvention FISAC.

ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION est en charge de l'animation de ce dispositif. Les chambres consulaires et les unions commerciales signataires de la convention sont maîtres d'œuvre de certaines actions.

Par délibération du 7 octobre 2015, le Conseil Syndical approuvait le versement des subventions aux entreprises éligibles aux aides prévues à l'OCM ARLYSERE.

Par délibération en date du 23 mars 2016, le Conseil Syndical approuvait le versement des aides aux structures partenaires comme suit :

ACTION	MAITRE D'ŒUVRE	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	TAUX d'INTERVENTION
Affirmation vitalité locale : Ugine Val Arly	GEVA (Union commerciale Ugine/ Val d'ARLY)	12 500.00 €	2 500.00 €	20 %
Affirmation vitalité locale : CCHCS	ART et COM (Union commerciale Haute combe de Savoie)	12 500.00 €	2 500.00 €	20 %
Affirmation vitalité locale : Albertville	UCAA (Union commerciale et artisanale d'Albertville)	12 500.00 €	2 500.00 €	20 %
Animation/ coordination de l'opération	ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION	80 000.00 €	15 000.00 €	18.75 %
Communication	ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION	5 500.00 €	1 100.00 €	20 %
Evaluation	ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION	7 000.00 €	2 100.00 €	30 %
Accompagnement au développement des artisans	Chambre des métiers et de l'artisanat de Savoie	55 500.00 €	8 325.00 €	15 %
Etude diagnostic accessibilité	Chambre des métiers et de l'artisanat de Savoie	49 450.00 €	4 450.50 €	9 %
Etude diagnostic accessibilité	Chambre de commerce et d'industrie de Savoie	49 450.00 €	4 450.50 €	9 %
Amélioration des performances des entreprises commerciales	Chambre de commerce et d'industrie de Savoie	40 000.00 €	11 040.00 €	27.60 %
TOTAL		324 400.00 €	53 966.00 €	16.60 %

Investissement (hors aides directes) :

Aménagements urbains commune d'Albertville	Ville d'Albertville	161 000.00 €	9 660.00 €	6 %
Aménagements urbains Grésy-sur-Isère	Commune de Grésy-sur-Isère	65 000.00 €	3 900.00 €	6 %

Concernant les opérations liées à l'affirmation vitale locale, seule l'union commerciale et artisanale d'Albertville (UCAA) a soldé la totalité de la subvention qui lui était attribuée. L'union des commerçants et artisans ART & COM ainsi que le groupement économique du Val d'Arly, quant à eux, ne consommeront pas leur subvention respective.

La Direction Générale des Entreprises, sollicitée par ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION, via la DIRECCTE, autorise le transfert de ligne des crédits non consommés, par le GEVA et ART & COM, au bénéfice de l'UCAA qui a de nouveaux besoins. Un avenant à la convention initiale devra être établi.

Il convient donc par la présente délibération, d'autoriser une nouvelle répartition des subventions prévues à la convention OCM pour les opérations liées à l'affirmation vitalité locale au vu des actions réalisées directement par les partenaires selon le tableau ci-après :

ACTIONS	COUT PREVU	BASE SUBVENTIONNABLE	MONTANT FISAC	%	BENEFICIAIRE INITIAL	NOUVEAU BENEFICIAIRE
Affirmation d'une vitalité locale sur Ugine/Val d'Arly (action 13.3 de l'OCM Arlysère)	25000 €	12500 €	2 500 €	20	GEVA	UCAA
Affirmation d'une vitalité locale sur la CCHCS (action 13.3 de l'OCM Arlysère)	25000 €	12500 €	2 500 €	20	ART ET COM	UCAA
Affirmation d'une vitalité locale sur Albertville (action 13.3 de l'OCM Arlysère)	25000 €	12500 €	2 500 €	20	UCAA	soldée

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant à intervenir pour cette nouvelle répartition des aides aux partenaires, à procéder au versement des aides aux structures partenaires, sous réserve que les justificatifs soient validés par ALBERTVILLE TARENTEISE EXPANSION.

14a. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à M. NOVAKOVIC

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre communautés de communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les délibérations de la CCHCS n°2015-07-04-30D et n°2015-03-09-6D portant sur la vente de terrain à M. Novakovic, maçon, souhaitant acquérir un lot d'environ 1010 m² sur la commune de Tournon et cadastré : B1156, et B1713.

Vu le compromis signé le 12 juillet 2016 auprès du notaire Boiron-Monthoux,

M. Novakovic Goran souhaite installer son entreprise de maçonnerie générale pour du stockage de matériels, équipements et de locaux professionnels sur les parcelles cadastrées : B1156 et B1713, sur le lotissement « Tétrapole 1 ».

Le prix de vente est de 32 € HT au m².

Le prix net total est de 38 345.66 € TTC dont 6 025.66 € TVA sur la marge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4^{ème} Vice-Président, à signer :

- ***l'acte de vente de ce terrain à M. Novakovic aux conditions ci-avant et tout document afférent à ce dossier ;***
- ***tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de dépôt de pièces du lotissement Tétrapole 1.***

14b. Développement économique – Zone de Tétrapole (budget annexe) – Vente d'un terrain à Messieurs BENMEROUCHE et GRANDI

Rapporteur : Xavier TORNIER

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant fusion/transformation des quatre communautés de communes Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une Communauté d'Agglomération Arlysère au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu les délibérations de la CCHCS du 04/09/2014, 03/09/2015, 03/03/2016 et du 08/09/2016 portant sur la vente de terrain à Messieurs Benmerouche et Grandi, d'un lot de 1099 m² sur la commune de Tournon et cadastré : B 1156 et B 1713 sur le lotissement « Tétrapole 1 »,

Vu le compromis signé le 23 septembre 2016 auprès du notaire Boiron-Monthoux,

Messieurs Benmerouche et Grandi souhaitent installer leur entreprise de conditionnement carton sur les parcelles cadastrées : B1156, et B1713.

Le prix de vente est de 32 € HT au m².

Le prix net total est de 41 724.64 € TTC dont 6 556.64€ TVA sur la marge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut Xavier Tornier, 4^{ème} Vice-Président, à signer :

- ***l'acte de vente de ce terrain à Messieurs Benmerouche et Grandi aux conditions ci-avant et tout document afférent à ce dossier ;***

- *tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de dépôt de pièces du lotissement Tétrapole 1.*

ENVIRONNEMENT

15. TEPOS – Signature d'un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME

Rapporteur : Annick CRESSENS

La démarche territoire à énergie positive a pour objectif de faire émerger une dynamique locale en favorisant le développement de projets de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.

Aujourd'hui, pour compléter les dispositifs qui permettent de tendre vers les objectifs énergétiques ambitieux fixés par la Loi de transition énergétique, l'ADEME a mis en place un outil dénommé « contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Fonctionnement du contrat

Destiné au territoire, ce contrat permet de regrouper plusieurs petits projets d'énergies renouvelables thermiques afin d'atteindre les seuils planchers éligibles au fond chaleur de l'ADEME et de bénéficier des subventions qui y sont liés, initialement réservées aux gros projets.

Tous les acteurs collectifs du territoire peuvent prétendre à ces aides : les communes, les entreprises, les associations, les copropriétés, les centres de vacances, les hôtels...

Sont éligibles les projets ayant recours aux énergies suivantes :

- Bois-énergies
- Solaire thermique
- Géothermie intermédiaire avec pompe à chaleur (PAC)
- Réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification)
- Chaleur fatale (au cas par cas)
- Valorisation thermique du biogaz (au cas par cas)

Cette déclinaison territoriale d'une partie du fond chaleur doit permettre de dynamiser les filières d'énergies renouvelables et d'accroître fortement le nombre d'installations, favorisant ainsi la montée en compétence des opérateurs et préparant la généralisation des solutions renouvelables thermiques.

Les aides du fonds chaleur financent jusqu'à 60 % du coût de l'installation pour le bois énergie, et jusqu'à 40 % pour le solaire thermique. Plus généralement, les taux d'aide du fonds chaleur sont entre 35 et 60%.

Outre ces aides à l'investissement accordées aux porteurs de projets pour la réalisation des installations, le contrat d'objectifs, signé pour une durée de 3 années, prévoit un soutien financier pour l'animation territoriale, sous forme d'une aide forfaitaire complétée par une aide modulée aux résultats :

- L'aide forfaitaire est calibrée sur le nombre d'installations envisagées (6000 €/installation) avec un plafond de 135 000 € (ce qui correspond à 22 installations sur le territoire d'Arlysière)
- L'aide modulée aux résultats (calibrée selon les équivalents logements réalisés) et établie à 150 € par équivalent logement équipé

Engagement d'Arlysière

Sur proposition du Bureau exécutif en date du 10 avril 2017, il est souhaité travailler au montage d'une candidature d'Arlysière à ce dispositif, avec le soutien (gracieux) de l'ASDER qui de par son

réseau suit de nombreux projets d'énergies renouvelables sur le territoire. Le travail de mobilisation des partenaires potentiels (dont une réunion largement ouverte le 19 janvier, dernier, à laquelle ont participé 25 personnes) a permis de recenser 72 projets sur le territoire, classifiés selon leur nature et leur probabilité de mise en œuvre avec/sans accompagnement.

En contrepartie de l'aide de l'ADEME, Arlysère s'engage à :

- Accompagner les maîtres d'ouvrage porteurs de projets
- Garantir l'atteinte des objectifs inscrits au contrat (nombre d'installations, leur performance, les conditions de maintenance)
- Transmettre les informations relatives aux installations réalisées
- Assurer la gestion déléguée des fonds de l'ADEME : après avoir signé la convention, Arlysère s'engage à mettre à disposition des porteurs de projets les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME à Arlysère pour leur permettre de concrétiser leur projet.

Arlysère devra s'appuyer sur des partenaires techniques locaux pour la mise en œuvre du contrat : mobilisation des maîtres d'ouvrages, soutien technique aux projets de l'étude de faisabilité à la réalisation, suivi de la qualité de réalisation des installations, suivi administratif et financier des aides accordées aux maîtres d'ouvrages, collecte des informations techniques ...

Le soutien apporté par ces partenaires techniques pourra être financé par le fonds délégué par l'ADEME.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ***approuve le dépôt d'un dossier de candidature au Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer un Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME et de solliciter toutes les subventions s'y rattachant ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer les documents liés à ce projet.***
-

VALORISATION DES DECHETS

16. Déchets – Financement d'une plateforme de conteneurs enterrés et semi-enterrés – Rue Pasteur à Albertville – Convention avec la Savoissienne Habitat et la Ville d'Albertville

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de conteneurs semi-enterrés (CSE).

Ce type de dispositif est utile dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Les conteneurs semi-enterrés sont mis en place en collaboration avec les Communes et les propriétaires du terrain. Ils appartiennent au mobilier urbain.

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu rue Pasteur à Albertville. Une convention tripartite Arlysère, Ville d'Albertville et Savoissienne Habitat, doit être établie permettant d'acter des modalités de financement et des modalités de gestion de la plate-forme de conteneurs semi-enterrés.

Ainsi les frais afférents seront répartis comme suit :

- la participation de Savoissienne Habitat, promoteur du projet, est basée sur le nombre de foyers des bâtiments de son projet ;
- la part restante, soit la part correspondant aux logements nécessaires pour compléter la plateforme, est à la charge d'Arlysère.

La gestion de la plate-forme organisée comme suit :

Une fois la mise en place des conteneurs effectuée, Savoissienne Habitat rétrocède gratuitement le terrain de la plateforme à la Commune d'Albertville de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.

L'entretien de la plateforme fait l'objet d'une autre convention, qui sera établie ultérieurement entre Arlysère et la Ville d'Albertville.

Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.

La propriété des conteneurs liée à la participation financière de Savoissienne Habitat, quel qu'en soit le montant, est rétrocédée à Arlysère.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite pour la gestion de plateformes de conteneurs semi-enterrés à intervenir pour le projet de la Rue Pasteur à Albertville ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

17. Déchets - Désignation des représentants du SITOM Vallées du Mont Blanc

Rapporteur : Lionel MOLLIER

Par délibération n°20 du 2 février 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère approuvait son adhésion au SITOM Vallées du Mont Blanc.

Le SITOM Vallées du Mont-Blanc est un syndicat mixte compétent pour :

- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'incinération des ordures ménagères et assimilés.

Précédemment, les représentants désignés par Com'Arly étaient les suivants :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Com'Arly	Georges MEUNIER	Gérard VALLIS
	Jean-Claude BRUN	Jacky MARIN-LAMELLET
	Marie-Pierre OUVRIER	Lionel MOLLIER
	Frédéric REY	Elisabeth REBORD
	Martial OUVRIER	Florine BESSON-DAMEGON
	Richard MARIN LAMELLET	Benoit BEDON
	Jean-Luc REBORD	Pierre MARIN-CUDRAZ
	Christian EXCOFFON	Franck BIBOLLET
	Noël BIBOLLET	Philippe MOLLIER
	Daniel DANGLARD	Laurence ANCENAY
	Didier JOGUET	Stéphanie HAMONIC
	Lionel DIREZ	Vincent BALMAND

Les statuts du SITOM Vallées du Mont-Blanc prévoient, pour la Communauté d'Agglomération Arlysère, 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants.

Sur proposition du Bureau élargi, la liste des délégués au SITOM Vallées du Mont Blanc peut être établie comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Georges MEUNIER	Gérard VALLIS
Jean-Claude BRUN	Jacky MARIN-LAMELLET
Marie-Pierre OUVRIER	Lionel MOLLIER
Frédéric REY	Elisabeth REBORD
Martial OUVRIER	Florine BESSON-DAMEGON
Richard MARIN LAMELLET	Benoit BEDON
Jean-Luc REBORD	Pierre MARIN-CUDRAZ
Christian EXCOFFON	Franck BIBOLLET
Frédéric BURNIER FRAMBORET	Philippe MOLLIER
Daniel DANGLARD	Laurence ANCENAY
Didier JOGUET	Stéphanie HAMONIC
Lionel DIREZ	Vincent BALMAND

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Arlysère au SITOM Vallées du Mont-Blanc.

MOTION

18. Motion portant sur les modalités d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Sur proposition du Bureau élargi, le Conseil communautaire sera invité à débattre de la motion adoptée à l'Assemblée générale des Maires ruraux de France le 19 mars 2017 quant à la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité :

« Les Maires ruraux de France, réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la Mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les Communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains Départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les Maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps.

La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les Maires ruraux. Le dispositif est passé en force en Conseil National d'Evaluation des

Normes (CNEN), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les Maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des Communes disposant des outils s'est fait à l'insu des Maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les Départements.

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente,...) et les Maires et exigent que les Communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.

Les Maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place.

La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnements impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des Communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.

La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.

Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La Dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.

Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des Communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les Mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée. ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion ci-dessus.

19. Motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry

Rapporteur : Martine BERTHET

Sur proposition du Bureau élargi, il est proposé de prendre une motion demandant le maintien du tribunal de Grande Instance d'Albertville et de la Cour d'appel de Chambéry sur les bases de celles qu'avait pris la Co.RAL le 15 décembre 2016.

« Le 10 juillet 2014, le Conseil Municipal de la Ville d'Albertville approuvait la proposition de soutien des démarches engagées par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats d'Albertville pour le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville.

En effet, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, des menaces sérieuses pesaient sur le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville, mais également sur la Cour d'Appel de Chambéry.

Le projet de réforme proposé apparaissait de nature à remettre en cause la proximité du justiciable par rapport à son tribunal.

Il est rappelé que l'activité du Tribunal de Grande Instance d'Albertville est importante et croissante et cela s'explique par des éléments géographiques et économiques particuliers, notamment du fait que le tribunal est situé au carrefour de 4 Vallées sur un territoire comprenant plus de 50 stations de ski de sports d'hiver et qu'il a à connaître, en particulier, des litiges générés par les activités touristiques.

Enfin, le Tribunal de Grande Instance d'Albertville a ainsi acquis une spécificité en matière de droit de la montagne, ses décisions faisant jurisprudence.

Après de récents échanges avec des professionnels de justice, il apparaît que le devenir du Tribunal de Grande Instance d'Albertville n'est, à ce jour, toujours pas stabilisé.

La justice, au même titre que l'éducation, la santé ou encore la sécurité, est un service public essentiel pour le territoire d'Albertville. Une décision défavorable irait à l'encontre d'une politique d'aménagement équilibrée du territoire s'appuyant sur des services publics de proximité et de qualité.

Pour les justiciables et les professionnels de la justice, la perte du Tribunal de Grande Instance représenterait une forte contrainte en terme de déplacements et interrogerait sur la qualité de la justice rendue. De plus, ces nombreux déplacements engendrés par la suppression du Tribunal de Grande Instance entreraient en contradiction avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Aussi, pour ces raisons le Conseil Communautaire appelle les élus du territoire, les justiciables et les professionnels de la justice à se mobiliser pour exiger et obtenir du Ministère de la Justice le maintien du Tribunal de Grande Instance d'Albertville »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion ci-dessus.

20. Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

Jeudi 1^{er} juin 2017 à 18h30 à la Salle du cinéma de La Giëttaz

Le Conseil Communautaire en prend acte.

QUESTIONS ORALES

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 20h15.

Albertville, le 4 mai 2017

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Franck LOMBARD
Président



Affiché du 4 mai au 4 juin 2017 au siège de la Communauté d'Agglomération.